

REPUBLICHE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA JUSTICE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

DECRET N° 80/270 du 18/06/80
MTJ.DGTFP.DFP.210 3.1.16

Portant reconstitution de la carrière administrative de Monsieur WENAMIO Pascal, Inspecteur Principal des PTT 2^e échelon.-

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

(/ I S A S :

(/u la constitution du 8 Juillet 1979 ;

(/u la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires ;

(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 59/8/FP du 24.1.59 fixant la liste des cadres du personnel de l'Office National des Postes et Télécommunications de la République Populaire du Congo ;

(/u le décret n° 59/11/FP du 24.1.59 fixant le statut des cadres des Directeurs et Inspecteurs Principaux des PT ;

(/u le décret n° 62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24.2.67 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstructions de carrière et reclassement (notamment en son article 1er - 2^e) ;

(/u le décret n° 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

(/u le décret n° 79/154 du 4.4.79 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

(/u le décret n° 79/155 du 4.4.79 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

(/u les arrêtés n°s 1664/PT du 15.5.70 ;

- 1208/MT.DGT.DGAE du 18.3.72 ;

- 4688/PT du 31.8.73 ;

- 1402/MAT.CPT du 30.3.76 ;

- 10345/MINFO,PF du 23.12.77 ;

(/u le décret n° 78/227/MJT.SGFPT.DFP du 23.3.78 ;

(/u la lettre n° 0096/DA9 du 25.1.80 du Directeur Général de l'Office National des Postes et Télécommunications et de la Caisse Nationale d'Epargne Sociale ;

(/u le décret n° 80/035 du 29.1.80 abrogeant le décret n° 79/148 du 30.3.79 portant suspension des avancements des Agents de l'Etat pour l'année 1979 ;

DECREE :

.../...

ARTICLE 1er - La situation administrative de Monsieur WENAMIO Pascal, Inspecteur Principal de 2^e échelon, indice 890 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Postes et Télécommunications (Branche Administrative), en service à la Direction des Affaires Administratives et Sociales de l'Office National des Postes et Télécommunications à Brazzaville, est reconstituée selon le tableau ci-après :

ANCIENNE SITUATION	NOUVELLE SITUATION
<u>Catégorie B, hiérarchie II</u>	<u>Catégorie B, hiérarchie II</u>
- Promu au 3 ^e échelon, indice 580 pour compter du 27.11.69.	- Promu au 3 ^e échelon, indice 580 pour compter du 27.11.69.
<u>Catégorie A, hiérarchie II</u>	<u>Catégorie A, hiérarchie I</u>
- Titulaire du Diplôme d'Aptitude à l'embauche d'Inspecteur des Télécommunications, indice 630 pour compter du 25.11.69, date effective de reprise de service à l'issue du stage.	- Titulaire du Diplôme de l'Institut National des cadres administratifs délivré à Paris, est reclassé et nommé Inspecteur Principal 1 ^{er} échelon, indice 740 pour compter du 15.1.71, date effective de reprise de service à l'issue de son stage.
- Promu au 3 ^e échelon, indice 700 pour compter du 15.7.73.	- Promu au 2 ^e échelon, indice 840 pour compter du 15.7.73.
- Promu au 4 ^e échelon, indice 810 pour compter du 15.7.75.	- Promu au 3 ^e échelon, indice 1010 pour compter du 21.7.75.
- Promu au 5 ^e échelon, indice 880 pour compter du 15.7.77.	- Promu au 4 ^e échelon, indice 1110 pour compter du 21.7.77.
<u>Catégorie A, hiérarchie I</u>	
- Titulaire du Diplôme du Centre d'Enseignement Supérieur des Postes et Télécommunications d'Outre-Mer de Paris, est reclassé et nommé Inspecteur Principal 2 ^e échelon, indice 890 pour compter du 16.7.77.	

ARTICLE 2^e - Le présent décret prendra effet du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera. /-

PAR LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,
LE MINISTRE DE L'INFORMATION ET DES
POSTES ET TELECOMMUNICATIONS,

Commandant Florent TSIBA. -

LE MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA JUSTICE,

- Victor TAMEA-TAMBA. -

BRAZZAVILLE, le 18 Juin 1970

- Colonel Louis SYLVAIN-GOMA. -

LE MINISTRE DES FINANCES,

- Henri LOPES. -